



Mur de soutènement et cloture

Par **Farkou 33**, le **09/10/2018** à **21:38**

Bonsoir a tous
Ma question concerne un mur de soutènement privatif afin d'éviter toute mitoyenneté.
Suite à la construction de ce mur sur mon terrain je souhaiterai ériger une clôture.
Concernant cette dernière quel point dois je prendre pour la mettre à la hauteur permise par le PLU ?
La base du mur de soutènement ou la base de mon terrain ? En espérant avoir été assez claire merci par avance pour vos réponses.
Bien cordialement

Par **Bibi_83**, le **10/10/2018** à **09:23**

Bonjour,
Consultez le PLU pour savoir où est pris le niveau 0. En général il s'agit du niveau du terrain naturel sur lequel repose la clôture.

Par **Farkou 33**, le **10/10/2018** à **09:26**

Bonjour Bibi_83 merci pour votre réponse mais pour être plus clair la clôture va être posée sur le mur de soutènement ce serait donc la base du mur ?

Par **talcoat**, le **12/10/2018** à **15:46**

Bonjour,
Il faut d'abord déterminer le statut juridique du mur :
Un mur de soutènement n'est considéré comme clôture que s'il dépasse de plus de 0,40 m le terrain du voisin.

Par **Farkou 33**, le **12/10/2018 à 15:57**

Bonjour Talcoat
Merci pour votre reponse effectivement le mur fera 80 cm

Par **aie mac**, le **12/10/2018 à 19:14**

Bonjour
[citation]Un mur de soutènement n'est considéré comme clôture que s'il dépasse de plus de 0,40 m le terrain du voisin.[/citation]
Je ne pense pas que cela s'applique à ce cas de figure, le mur étant situé sur le "fonds supérieur".
Dans l'arrêt auquel vous faites référence, il s'agissait de trancher sur la mitoyenneté ou non d'un mur séparant 2 héritages, sachant qu'il était soutènement pour le terrain inférieur décaissé.
Le tribunal avait retenu que, puisqu'il dépassait de 40cm le niveau du sol du fonds supérieur, alors ce dernier en tirait avantage comme étant une clôture et dès lors il convenait de le considérer comme étant mitoyen.
Et c'était du civil.
Si ma mémoire ne me fait pas défaut...
(CA Montpellier, 18 mars 1992, Labit c/ Lagarrigue).
Pour le problème relevant seulement de l'urbanisme;
La hauteur d'une clôture surmontant un mur de soutènement doit être calculée à partir du niveau du terrain supérieur et non du terrain situé en contrebas du mur de soutènement (CE, 16 oct. 1987, no 56132, Luna). .

Par **Farkou 33**, le **12/10/2018 à 23:01**

Merci aie mac pour parler concretement et etant profane sur le sujet mon plu permettant un mur de soutènement de 0.8m et une cloture de 1.60 m je peux donc faire un mur de 2.4 m?
Par avance merci

Par **aie mac**, le **13/10/2018 à 09:01**

Si les 0,80m correspondent bien à la hauteur de terrain à retenir, oui.
Sauf si le plu précise expressément une autre règle de calcul.

Par **talcoat**, le **16/10/2018 à 18:51**

Il fallait quant même distinguer le statut du mur car si le dépassement avait été inférieur à 0,40m cela restait un mur de soutènement non assujetti au règles des clôtures.